



Arrêté municipal n°2026-14-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public
Boulevard de Gaulle et rue du Nouveau Quai
Travaux de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD- Résidence de la Lys

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L2212-2;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'EHPAD sur la parcelle cadastrée AH 82, en limite du domaine public et le long du trottoir du boulevard de Gaulle ou de la rue du Nouveau quai peuvent représenter un danger pour les piétons empruntant le dit trottoir

***** ARRETE *****

Article 1 :

A compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux (durée prévisionnelle 1 an), l'accès du trottoir situé le long du boulevard de Gaulle et au droit de la parcelle cadastrée AH 82 est interdit aux piétons.

Article 2 :

Les piétons sont tenus d'emprunter les trottoirs situés à l'opposé de ceux interdits.

Un passage piéton temporaire sera matérialisé par l'entreprise, boulevard de Gaulle, qui aura en charge la matérialisation de jour comme de nuit.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone sécurisée et de part et d'autre sur une longueur environ de 20 mètres

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des forces de l'ordre, conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.

***** AUTORISE *****

Article 6 :

La commune autorise l'occupation du domaine privé communal, parcelle cadastrée AH 84 en zone de stockage et stationnement. Pour cela, il sera autorisé l'abattage de 3 arbres, et le décapage de la terre végétale.

Il y aura lieu de prévoir un état des lieux avant et après travaux, en accord avec la Municipalité.

Une remise en état qui consistera à :

Mise en place d'une couche de terre végétale et ensemencée.

Plantation de 3 arbres de calibre moyen.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié au directeur du Centre Hospitalier d'Aire sur la Lys.

Fait à Aire-sur-la-Lys
Le 14/01/2026
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

